

PUBLICITÉ des ACTES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Affiché le 17 avril 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

I - FINANCES

- N°028/2024** Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
- N°029/2024** Budget général - Budget Primitif 2024
- N°030/2024** Vote des subventions aux associations 2024
- N°031/2024** Budget annexe la Colombe Gourmande - Budget Primitif 2024
- N°032/2024** Budget annexe solaire Dôme - BP 2024
- N°033/2024** Vote des taux d'imposition 2024

II. ADMINISTRATION GENERALE

- N°034/2024** Mise en œuvre du dispositif Argent de poche

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

- N°035/2024** OPAH - Approbation du règlement d'attribution des aides
- N°036/2024** PLUI – Actualisation de la charte de gouvernance
- N°037/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°038/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°039/2024** Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton
- N°040/2024** Groupement de commande avec le SMVVA – Maîtrise œuvre et travaux rue du Puits

IV – QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°028/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que ces virements de crédits de chapitre à chapitre font alors lors l'objet d'une décision du maire dont il est rendu compte auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter de l'exercice 2024.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°029/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Objet : Budget Primitif Principal 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal 2024 au vu des prévisions des dotations forfaitaires de l'Etat, de la notification de l'évolution des bases fiscales des taxes et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il rappelle qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 18 mars 2024 pour présenter le contexte national de la préparation budgétaire et la situation financière de la commune au regard des résultats de l'exercice 2023 et afin d'examiner les grandes orientations budgétaires pour 2024 et les années suivantes.

Après présentation d'une note synthétique relative au budget primitif principal 2024, les membres du Conseil Municipal décide à 23 voix pour, 5 contre (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) et 1 abstention (Mme Stéphanie PICARD) d'adopter le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 7 870 001,00 € pour la section de fonctionnement ;
- 6 162 495,00 € pour la section d'investissement.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°030/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danièle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions a fait l'objet d'une répartition en commission Finances du 4 avril 2024 et que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du BP 2024. Il rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, les crédits en subventions ordinaires et subventions exceptionnelles ne sont plus distingués au niveau comptable.

Il rappelle également que le tableau des subventions constitue une annexe obligatoire du BP qui vient d'être voté.

Toutefois, conformément à l'article L2131-11 du CGCT M. le Maire propose de procéder à un vote spécifique en demandant aux élus membres du bureau ou Président d'une association de ne pas prendre part au vote pour les subventions les concernant en raison de leur intérêt.

1- Subventions aux associations pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal prend part au vote :

	SUBVENTION ORDINAIRE 2024	SUBV EXCEPT 2	CONSEILLERS
Association Péricolaire, Education, Insertion			Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le ID : 063-216304576-20240415-2024_053-DE
CLÉS	500 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle E. Triolet	3 179,25 €	- €	
Coopérative Ecole Maternelle S. Delaunay	1 579,50 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire J. Prévert	4 065,75 €	- €	
Coopérative Ecole Primaire M. Pagnol	1 744,87 €	- €	
ENSEMBLE POUR NOS ENFANTS	150 €	500 €	
FSE du Collège	375 €	250 €	
VASEPA	300 €	- €	
VIE DE CHÂTEAU	500 €	900 €	
Association Culture, Animation			
AINÉS VICOMTOIS	450 €	- €	
AMICALE LAIQUE DE VIC LE COMTE	1 575 €	1 300 €	
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	250 €	200 €	
AU COIN DU JEU	450 €		Audrey GRANET
CLUB JEAN JAURES	120 €	- €	
COMITÉ DES FÊTES DE LONGUES	1 200 €	- €	
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET
ECOLE DE MUSIQUE MOND ARVERNE	- €	1 000 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE	3 600 €	2 000 €	Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ
VIC INITIATIVES	500 €	250 €	
TROP GLOS	600 €	250 €	
Association Sport et Loisirs			
AMIS VICOMTOIS (Pétanque)	300 €	- €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI BERTRANT	350 €	- €	
BADMINTON	1 100 €	500 €	Robert DELABRE
BASKET (USV)	4 200 €	- €	Thomas HEYRAUD
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	750 €	1000 €	
FOOTBALL (USV)	7 470 €	- €	
GYMNASTIQUE (USV)	3 400 €	- €	
JUDO CLUB VICOMTOIS	1 275 €	500 €	
MOTO CLUB VICOMTOIS	200 €	500 €	
SKI CLUB VICOMTOIS	500 €	- €	
TENNIS CLUB VIC LE COMTE	1 200 €	- €	
TRUITELLE (AAPPMA)	200 €	150 €	
USV NATATION	4 400 €	- €	Audrey GRANET
VÉLO CLUB VIC LE COMTE 63	450 €	- €	
VIC'DANCE	450 €	200 €	
VIC AU GALOP	750 €	- €	
VIC YOSEIKAN	300 €		

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 100 €

ID : 063-216304576-20240415-2024_053-DE

VIREVOLTE	150 €		
YOGA – ASSOCIATION VICOMTOISE	200 €		
Association Autres associations diverses			
ADVEP	750 €	- €	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	750 €	- €	
DON DU SANG	600 €	- €	
FNACA	225 €	- €	
RESTOS DU CŒUR	1 000 €	- €	
LES PEPITES	100 €		
Subventions programme culturel			
COMTE BAROQUE	100 €	4 000 €	
MATIERES D'ART	10 000 €	10 000 €	
Subventions « Terres de Jeux »			
AMIS DE LA COMTÉ RÉPUBLICAINE	- €	200 €	
BADMINTON	- €	800 €	Robert DELABRE
BASKET (USV)	- €	2 800 €	Thomas HEYRAUD
CLUB NAUTIQUE DE LONGUES	- €	2 000 €	
JUDO CLUB VICOMTOIS	- €	2 000 €	
USV NATATION	- €	700 €	Audrey GRANET

Association	PROPOSITION ATTRIBUTION		
	SUBVENTION ORDINAIRE 2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	
TOTAL Péri-scolaire, Education, Insertion	12 394.37 €	1 650 €	
TOTAL Culture, Animation	12 745 €	5 000 €	
TOTAL Sport et Loisirs	27 645 €	2 950 €	
TOTAL Autres associations diverses	3 425 €	- €	
TOTAL Terre de Jeux	- €	8 500 €	
TOTAL Subventions Programme Culturel	10 100 €	14 000 €	
Provisions	790.63 €	400 €	
TOTAL par type de subvention	67 100 €	32 500 €	
TOTAL Subventions ordinaires + exceptionnelles		99 600 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

2- Subventions aux associations pour lesquelles les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote :

• **Vote subvention « Comité de Jumelage »**

Jean Claude ARESTÉ et Gilles PAULET ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « Comité de Jumelage » est adoptée

• **Vote subvention « Orchestre d'Harmonie »**

Cyrille FAYOLLE et Delphine COUSINIÉ ne prennent pas parts au vote

27 élus qui ont pris part au vote

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « Orchestre d'Harmonie » est adoptée

• **Vote subvention « BADMINTON »**

Robert DELABRE ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « badminton » est adoptée

• **Vote subvention « USV NATATION »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « USV Natation » est adoptée

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 
ID : 063-216304576-20240415-2024_053-DE

• **Vote subvention « USBV BASKET »**

Thomas HEYRAUD ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « USV Basket » est adoptée

• **Vote subvention « AU COIN DU JEU »**

Audrey GRANET ne prend pas part au vote

28 élus qui ont pris part au vote

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

L'attribution de la subvention à l'association « AU COIN DU JEU » est adoptée

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240415-2024_053-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°031/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Restaurant La Colombe Gourmande

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 du restaurant La Colombe Gourmande.

M. le Maire rappelle que ce budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes de ce restaurant dont la commune est propriétaire du bâtiment et dont la gestion est assurée dans le cadre d'un bail commercial.

Ce budget comprend donc en recettes les loyers prévus dans le cadre du bail et en dépenses le remboursement de l'emprunt (intérêts + capital) contracté pour réaliser les travaux de construction.

Le montant des loyers a été fixé par rapport aux prix du marché au vue de l'estimation du service des domaines et non en fonction du montant de l'emprunt à rembourser **puisque'il ne s'agit pas d'un crédit-bail.**

Pour équilibrer le budget, la commune verse une subvention de 7 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) d'adopter le budget annexe primitif 2024 du restaurant La Colombe Gourmande qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
23 960,00 €	25 738,00 €

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°032/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe de la régie Solaire Dôme

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 de la régie Solaire Dôme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe primitif 2024 de Solaire Dôme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	Section d'investissement
1 670,00 €	19 650,00 €

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



[Signature]
Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°033/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024 de la fiscalité locale

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices et du versement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu les charges de fonctionnement 2024 ;

Vu le programme d'investissement 2024 ;

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif principal 2024, il convient de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Habitation (hors résidences ppales et logements vacants)	251 900 €	17.21 %	43 352 €
Taxe Foncier Bâti	6 803 000 €	43.40 %	2 952 502 €
Foncier Non Bâti	88 000 €	141.30 %	124 344 €
TOTAL			3 120 198 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver ces taux d'imposition 2024 tels que détaillés ci-dessus.**

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024**



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

ANNEXE TAUX 2024
EVOLUTION DES BASES ET DES TAUX D'IMPOSITION

	Rappel bases prévisionnelles 2023	rappel taux 2023	rappel produit prévisionnel 2023	Bases prévisionnelles 2024	taux constants 2024	produit prévisionnel 2024	Ref taux moyens Départ ^{al} 2023	Ref taux moyens National 2023
TH - hors résidences ppales et log vacants	282 698	17,21%	48 652	251 900	17,21%	43 352	25,37%	24,45%
				-10,9%				
Taxe Foncière	6 379 000	43,40%	2 768 486	6 803 000	43,40%	2 952 502	44,57%	39,42%
				6,6%				
TFNB	72 300	141,30%	102 160	88 000	141,30%	124 344	84,33%	50,82%
				21,7%				
sous Total			2 919 298 €			3 120 198 €		
coefficient correcteur Taux	0,889162		-355 409 €	0,889162		-383 272 €		
sous total impôts directs locaux			2 563 889 €			2 736 926 €		
FNGIR			3 121 €			3 121 €		
Compensation TF et TFNB			585 846 €			663 417 €		
IFER / Pylônes						12 297 €		13,2%
TOTAL FISCALITE 2024			3 152 856 €			3 403 464 €		

TOTAL FISCALITE 2024

3 152 856 €

3 403 464 €

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés (295 563 €) :

- Allocations compensatrices TF et TNB : + 663 417 €
 - FNGIR : + 3 121 €
 - IFER / pylônes électriques : + 12 297 €
 - Et une réduction de - 383 272 € du fait du coefficient correcteur retenu pour le transfert de la part départementale de la TF (0.889162)
- Soit un total de ressources fiscales attendues de 3 403 464 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240415-2024_071-DE



**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE****DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°034/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Mise en place du Dispositif « Argent de Poche »

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse, il est possible de mettre en place un dispositif identifié « Argent de Poche » à destination des jeunes de 14 à 18 ans non révolus.

Ce dernier a été créé dans les années 1980 et est issu du programme Ville Vie Vacances initié depuis de nombreuses années par la CAF. Il était initialement pensé pour les jeunes des quartiers prioritaires puis repris progressivement en France y compris dans les communes plus rurales depuis déjà plusieurs années.

En effet, à cet âge, les jeunes n'ont peu ou pas accès à des emplois saisonniers qui leur permettraient de financer des loisirs ou d'autres dépenses diverses. Ce dispositif permet aux jeunes mineurs, habitant la commune, d'effectuer des petits chantiers de proximité à caractère éducatif en contrepartie d'une petite indemnisation d'où le nom « d'argent de poche ». Il permet de valoriser l'engagement des jeunes, de permettre une première expérience professionnelle, de favoriser le lien entre les jeunes et les institutions, et de permettre une immersion dans le monde du travail.

M. le Maire propose donc de mettre en place ce dispositif à Vic le Comte pour accueillir des jeunes domiciliés sur la commune et âgés de cette tranche d'âge **pendant les vacances scolaires**.

Les missions confiées à ces jeunes seront des actions d'utilité collective telles que :

- ✓ Embellissement du cadre de vie (propreté urbaine et des espaces publics, valorisation du petit patrimoine, entretien des espaces verts, fleurissements, plantations, arrosage, ...)
- ✓ Entretien des bâtiments communaux (petits travaux intérieurs, nettoyage des locaux, manutention de mobilier...)
- ✓ Vie culturelle et associative (participation à l'organisation des manifestations, soutien logistique, transport et manutention de matériels...)
- Accueil Mairie ou France Service (accueil, secrétariat, classement..)

- Service communication (participation à l'animation réseaux sociaux et création supports communication, classement, archivage ...)
- Cuisine centrale (aide à la préparation repas, service,...)

Les missions seront toujours encadrées par un agent communal référent. Il ne sera demandé aucune technicité particulière et un cadre de sécurité sera posé (pas de travail en autonomie, pas de travail en hauteur ou encore pas de manipulation d'engins motorisés ou présentant un risque particulier).

En contrepartie de leurs investissements sur des demi-journées de 3h sur une semaine, les participants bénéficieront d'une gratification de 15€ par demi-journée, et se verront remettre une attestation de suivi de mission afin de pouvoir valoriser leur expérience ultérieurement.

La commune ne sera aucunement réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas la gratification versée pour leurs participations ne pourra avoir équivalence de salaire. L'indemnité est exclue des cotisations sociales (CSG-RDS).

Le financement sera supporté sur les crédits ouverts au budget primitif 2024 soit 4 000€ maximum, et une régie d'avance sera créée afin de pouvoir rétribuer les jeunes.

Une information des dates d'inscription et des modalités de fonctionnement sera diffusée via différents réseaux sociaux et supports de communication pour une première expérimentation pendant les vacances d'été 2024.

Les jeunes pourront télécharger le dossier sur le site de la ville ou le récupérer à l'accueil de la mairie, et le retourner complet avec les documents suivants :

- D'une fiche de candidature
- D'une autorisation parentale
- D'un acte d'engagement
- D'une fiche sanitaire de liaison
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile
- D'une courte lettre de motivation.

Les candidatures seront enregistrées par ordre chronologique afin d'avoir un premier critère de sélection. Ensuite les dossiers seront étudiés, et les missions seront attribuées en fonction des motivations des jeunes et de leurs aspirations. Si les candidatures sont plus nombreuses que les missions proposées, la participation sera limitée sur l'année en cours, afin de permettre à chacun de bénéficier du dispositif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De décider la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune tel que décrit ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires au financement de cette action sont prévus au BP 2024 à hauteur de 4 000 € maximum reconductible chaque année ;**
- **De fixer le tarif à 15 € par demi-journée de 3 h payable en espèce dans le cadre d'une régie d'avance à créer ;**
- **et de l'autoriser à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents relatifs à ce projet.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*




Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°035/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUJGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX DE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2024-2027 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Face à la volonté communautaire affirmée de mettre en place une politique opérationnelle en faveur de l'habitat visant à mettre en valeur les centres-bourgs, la communauté de communes Mond'Arverne communauté a piloté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2021 à 2023. L'objectif de cette étude était de déterminer les leviers d'action pour favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien vacant et/ou dégradé dans les centres bourgs et d'agir en faveur d'une mixité sociale en produisant des logements abordables tant en location qu'en accession. Requalifier le bâti en cœur de ville en insistant sur la mobilisation du parc privé vacant est aussi l'un des moyens de limiter l'étalement urbain.

Par ailleurs, la labellisation du pôle de vie principal qu'est Vic-le-Comte en tant que Petites Villes de Demain (PVD) et la contractualisation d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur la commune, cible particulièrement la volonté d'agir de la commune et de son EPCI sur l'habitat privé.

Sur la base de ces constats, la communauté de communes en accord avec les communes du territoire, a retenu les objectifs suivants pour la mise en œuvre d'une OPAH sur son territoire :

- Développer et compléter l'offre locative ;
- Améliorer la qualité des logements locatifs ;
- Diversifier l'offre de logements et créer du petit logement (< 40m²) ;
- Aider à l'accession des jeunes décohabitants et jeunes actifs ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements ;
- Accompagner l'adaptation des logements des ménages modestes et très modestes ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti.

Par délibération en date du 22 novembre 2023, Mond'Arverne communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des

Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, la Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH et de la communauté de communes selon les taux mentionnés dans les tableaux ci-après.

Le règlement d'attribution annexé aux présentes détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Le budget prévisionnel d'aides aux travaux versées par la commune est estimé à 67 750 € sur les trois années de mise en œuvre du dispositif et pour un objectif de 22 logements rénovés au total.

Aides à destination des propriétaires occupants

	Type de propriétaire	Plafond d de travaux	ANAH	Mond' Arverne	Commune	Taux de subvention total
Ma Prime Logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique E minimum après travaux	Très modestes	50 000 €	80%	15%	5%	100%
	Modestes		60%			85%
Ma Prime logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique F ou G minimum après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	50%	10%	10%	70%
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation au moins	Très modestes	35 000 €	80%	15%	5%	100%
	Modestes		60%	10%	5%	75%
Prime sortie de passoire thermique Sortie des étiquettes F ou G	Très modestes et modestes	-	10%	-	-	10%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000 €	70%	10%	10%	90%
	Modestes		50%	5%	5%	60%
Prime sortie de vacance Logement vacant > 2 ans	Très modestes et modestes	-	-	2 000 €	-	2 000 €
Prime primo-accession	Très modestes et modestes	-	-	3 000 €	-	3 000 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

Berger
Levraut

ID : 063-216304576-20240415-2024_059-DE

Aides à destination des propriétaires bailleurs

	Plafond des travaux	ANAH	Mond' Arverne	Commune	Taux de subvention total
Ma Prime Logement décent Logement indigne ou très dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²) × 1 000 €	35%	15%	15%	65%
Ma Prime Logement décent Logement dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²) × 750 €	35%	10%	10%	55%
Logement dégradé au titre de la sécurité et de la salubrité	Surface fiscale × 750 €	35%	10%	10%	55%
Logement "moyennement" dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²)	25%	10%	10%	45%
Transformation d'usage	× 750 €	25%	5%	10%	40%
Mises aux normes (hors projets ANAH)	10 000 €	-	40%	-	40%
Prime sortie de vacance Logement vacant > 2 ans	Forfait	-	2 000 €	-	2 000 €

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur les trois années d'exercice de l'OPAH (2024-2027) ;
- d'approuver le règlement municipal d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH multisites ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240415-2024_059-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°036/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

9- OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUI, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUI à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFÉRENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;

- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents réglementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUI. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUI mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en séminaire une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUI,

- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUI ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme.

A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUI : les Personnes Publiques Associées pour le PLUI (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amènera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUI.


Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUI. C'est notamment lui qui prescrit le PLUI, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 
ID : 063-216304576-20240415-2024_060-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUI de Mond'Arverne afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUI,**
- **Et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240415-2024_060-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°037/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme BOU Michel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bieus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme BOU (AD n°512) a été découpée en 2 parcelles (AD n°785 et n°786).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°787 au droit de la propriété de M. et Mme BOU.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme BOU la parcelle cadastrée AD n° 787 d'une surface de 47 m².

En échange, M. et Mme BOU céderont à la commune la parcelle cadastrée AD n° 786 d'une surface de 113 m².

La commune achètera la différence de surface de 66 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240415-2024_061-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme BOU Michel la parcelle cadastrée AD n° 787 d'une surface de 47 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AD n° 786 pour une surface de 113 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 66 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 18,48 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°038/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Daniëlle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrïne CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETARE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme CHARET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), les propriétés de M. et Mme CHARET (AD n°513 et AD n°4) ont été chacune découpées en 2 parcelles (AD n°781 et n°782 ; AD n°779 et n°780).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°788 au droit des propriétés de M. et Mme CHARET.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AD n° 788 d'une surface de 159 m².

En échange, M. et Mme CHARET céderont à la commune les parcelles cadastrées AD n° 782 (112 m²) et n°780 (335 m²) d'une surface totale de 447 m².

La commune achètera la différence de surface de 288 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240415-2024_062-DE



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AD n° 788 d'une surface de 159 m² ;
- D'accepter en échange la cession des parcelles cadastrées AD n° 782 et AD n°780 pour une surface totale de 447 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 288 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 80,64 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°039/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme FOUILLOUX Eric

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme FOUILLOUX (AD n°5) a été découpée en 2 parcelles (AD n°783 et n°784).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AD n°789 au droit de la propriété de M. et Mme FOUILLOUX.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme FOUILLOUX la parcelle cadastrée AD n° 789 d'une surface de 69 m².

En échange, M. et Mme FOUILLOUX céderont à la commune la parcelle cadastrée AD n° 784 d'une surface de 389 m².

La commune achètera la différence de surface de 320 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240415-2024_063-DE



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme FOUILLOUX Eric la parcelle cadastrée AD n° 789 d'une surface de 69 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AD n° 784 pour une surface de 389 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 320 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 89,60 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :





-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Département du PUY-DE-DÔME
Commune de VIC LE COMTE

PLAN DE DIVISION

des parcelles section AC n°4-5-512-513-667

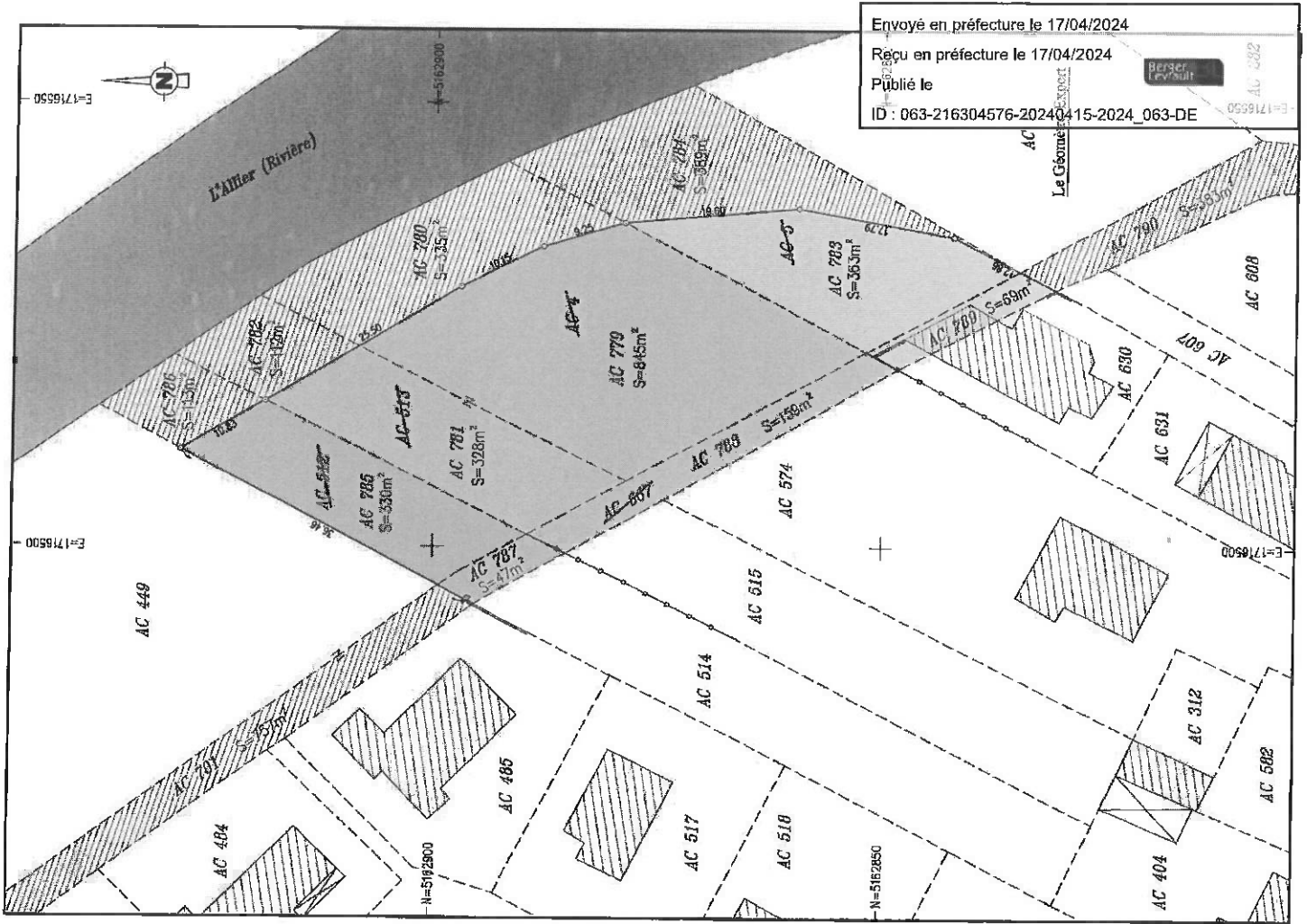
-  AC 785+AC 787: pour une contenance cadastrale de 377m²
-  AC 779+AC 781+AC 788 : pour une contenance cadastrale de 1332m²
-  AC 783+AC 789 : pour une contenance cadastrale de 432m²
-  AC 780+AC 784+AC 786+AC 790+AC 791 : pour une contenance cadastrale de 2089m²(non représentés en totalité)

Légende	
--- Application du plan cadastral (limites non délimitées)	
-Z- Propriétaire identique	
— Limites nouvelles	
— Etat des lieux	
ZZZZZ Mur	
o Borne nouvelle	
⊗ Piliers béton	
⊗ Marque de peinture	
Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à un légende. Et en format A3 pour être à l'échelle indiquée.	



GOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sardive - CS 10 012
63 808 Courmen d'Auvergne CEDEX
Tél: 04-73-37-91-01
Email: caurmon@gvoval.info

Echelle	: 1/500
Date	: 22/12/2023
Mis à jour le	: 06/03/2024
Référence	: 63457 - C23182
Système de coordonnées planimétriques: RGF93-CC46 - Classe B	
Rattachements effectués par technique GNSS - RTK	



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240415-2024_063-DE

Bescher
CV/Suit

AC 682

E=1716500

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°040/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Élodie PINEAU à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Eva CUBIZOLLES, M. Philippe DUMONCEAU à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Groupement de commandes avec le SMVVA pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de la rue du Puits

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer une étude de maîtrise d'œuvre et les travaux qui en découleront (réseaux humides « eaux usées et pluviales » et aménagement de surface) sur la rue du Puits à Vic Le Comte.

Pour réaliser des économies d'échelle, la commune de Vic Le Comte et le SMVVA envisagent de procéder à une consultation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en groupement de commandes. Une convention sera alors signée entre les deux parties.

Il convient d'élire un membre de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes. M. Jean-Yves GALVAING est volontaire pour être élu titulaire à cette CAO.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **accepter de constituer avec le SMVVA, un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement de la rue du Puits ;**
- **autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants ;**
- **autoriser le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et tous documents permettant la bonne réalisation de cette opération ;**
- **décider d'inscrire au budget les frais correspondants ;**
- **élire M. Jean-Yves GALVAING comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes.**



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 16 avril 2024*


Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

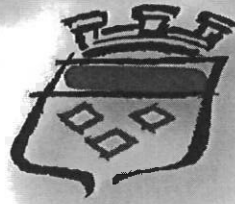
-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 17 avril 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

ANNEXES

- Note de présentation du Budget général - Budget Primitif 2024
- OPAH - règlement d'attribution des aides
- PLUI – Charte de gouvernance
- Convention de Groupement de commande avec le SMVVA -travaux rue du Puits

Vic le Comte



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

**BUDGET PRIMITIF 2024
NOTE PRESENTATION
SYNTHETIQUE**

SOMMAIRE

I.	Cadre général	3
II.	Le budget principal de Vic-le-Comte	4
A.	La section de fonctionnement.....	4
1.	Les dépenses de fonctionnement	4
a.	Chapitre 011 : Charges à caractère général	5
b.	Chapitre 012 : Charges de personnel	6
c.	Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	7
d.	Chapitre 66 : Charges financières	7
e.	Chapitre 67 : Charges spécifiques.....	7
g.	Chapitre 023 : Virement prévisionnel à la section d'investissement.....	8
h.	Chapitres 042 : Dotation aux amortissements :.....	8
2.	Les recettes de fonctionnement	8
a.	Chapitre 002 : Report de l'excédent :.....	9
b.	Chapitre 013 : Atténuations de charges :	9
c.	Chapitre 70 : Produits des services :.....	9
d.	Chapitre 73 : Impôts et taxes :	9
e.	Chapitre 731 : Fiscalité locale :	10
f.	Chapitre 74 : Dotations et participations :.....	10
g.	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :.....	10
B.	La section d'investissement	10
1.	Les dépenses d'investissement.....	11
2.	Les recettes d'investissement.....	13
III.	Le budget annexe « Restaurant La Colombe Gourmande ».....	15
IV.	Le budget annexe « Solaire Dôme ».....	15
V.	La fiscalité locale – Niveau d'imposition	16

I. Cadre général

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

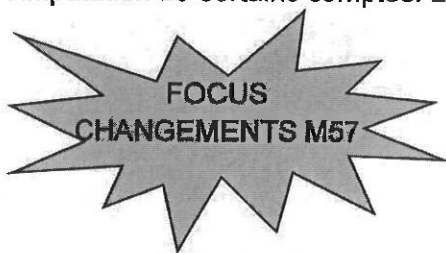
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il pourra être modifié en cours d'année par des décisions modificatives.

Le budget 2024 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 18 mars 2024.

A noter que cette année, le budget est présenté en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, contrairement aux années précédentes où il était présenté en M14. Cela implique un certain nombre de changements dans la maquette du budget, les comptes comptables utilisés et dans l'imputation de certains comptes. Les principaux sont :

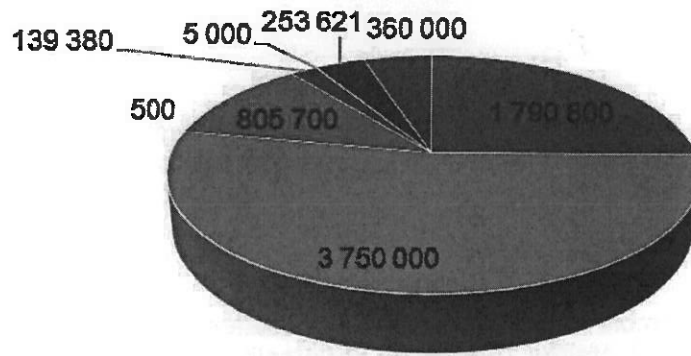


Sur la maquette du budget : à la lecture, la M14 présentait d'abord la section de fonctionnement puis l'investissement. C'est désormais l'inverse pour chaque partie du document. A noter qu'apparaissent également des chapitres inutilisés par la commune, et qui reviennent régulièrement : le 016, 017 et 018 relatifs aux RSA/RMI et à l'APA¹.

Sur les comptes et les imputations : plusieurs comptes changent de numéro sans pour autant changer de « contenu ». Cependant, certaines évolutions sont majeures et impactent directement la lecture du budget :

- **Les dépenses imprévues (chapitre 022 et 020) sont supprimées ;** elles sont désormais imputées au compte 6815 qui n'a donc pas vocation à s'exécuter.
- **Les charges-recettes exceptionnelles (chapitre 67-77) deviennent des charges-recettes spécifiques.** Ce changement est important puisque ces chapitres n'intègrent plus que la provision pour titres-mandats annulés et les produits de cessions. Précisément, les subventions exceptionnelles ne sont plus imputées au chapitre 67 mais au chapitre 65, compte 65748 qui comprend donc les subventions dites « ordinaires » et celles dites « exceptionnelles ». Ainsi, le compte 65748 doit être comparé aux comptes 65748 et 6745.
- **Le chapitre 73 sur les impôts et taxes et désormais scindé en 2 chapitres :** le 73 sur les impôts et taxes et le 731 qui isole la fiscalité directe locale et donc les recettes fiscales sur lesquelles la commune a un pouvoir de décision. Ces deux chapitres doivent donc être regardés conjointement pour être comparés à l'ancien chapitre 73.

¹ APA = Allocation Personnalisée d'Autonomie

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

- 011 : Charges à caractère général
- 012 : FPIC
- 66 : Charges financières
- 68 : Dotations aux provisions budgétaires
- 012 : Charges de personnel
- 65 : Autres charges de gestion courante
- 67 : Charges spécifiques
- 042 : Opérations d'ordre

a. Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 790 800 (+ 1,39 %)

* Aucune évolution du montant de ce chapitre n'est à noter depuis le DOB.

Ce chapitre évolue peu par rapport à 2023 et surtout moins que l'inflation qui est attendue autour de 2,5 %. Cela s'explique par une évaluation haute de certaines dépenses en 2023 notamment s'agissant de l'énergie sur recommandations de l'ADHUME qui de fait absorbe une part de l'augmentation des prix attendue cette année.

Ainsi, on peut noter que certaines dépenses « incompressibles » sont revues à la baisse par rapport à 2023 tandis que d'autres sont maintenues voir augmentées.

- L'électricité (330 000 €) selon les conseils de l'ADHUME qui préconise une diminution de 15 % du prix sur l'éclairage public et de 20 % sur les bâtiments par rapport au BP 2023.
- Le gaz (150 000 €)
Les efforts d'usage pour limiter les consommations devront être rappelés et poursuivis dans la durée même si les coûts de l'énergie vont diminuer
- L'eau et assainissement (16 300 €) : en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.

En outre, au regard des bons résultats de l'exercice 2023, il est proposé conformément à la ligne politique de l'équipe municipale un retour à la normale de budget réduits en 2023 compte tenu du contexte économique défavorable, voire d'en majorer certains jugés prioritaires.

Ainsi, il convient de relever :

- Le budget en faveur de la politique scolaire et périscolaire est relevé avec une **dotations de 6 000 € pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants** et la **dotations pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles** qui augmente de 5 % soit 34,40 € par enfant de maternelle et 36,75 € par enfant d'élémentaire (cette dotation était stable depuis des années).
- Le budget **culture et évènementiel** est relevé à 120 000 € au lieu 84 000 € au BP 2023 (lignes 6232 et 6234 ; hors subventions). En ce sens, sont à nouveau programmés deux séances de cinéma plein air, la Fête de la Musique, une soirée d'Eté, et un Jour en Renaissance. Les Hivernales et les différentes cérémonies retrouvent leur budget habituel, notamment le 14 juillet avec le feu d'artifice au Stade André Boste. **A noter que le compte 6234 (réceptions) remplace l'ancien compte 6257.**
- Le budget **communication** est relevé à 26 000 € pour permettre la communication sur l'évènementiel communal mais également sur des projets nouveaux comme l'ABC de la

Biodiversité ou le guide des associations et commerçants. // **(catalogues imprimés) et 6237 (publications).**

- Le budget des **locations mobilières** passe à **75 000 €** au lieu des 40 000 € prévus en 2023. Cette majoration prévoit des dépenses nouvelles pour améliorer l'entretien des stades de football avec la location de 2 robots tondeuses (en plus de dépenses d'engrais et de drainage) mais également l'amélioration des conditions de travail des personnels avec l'achat de différents logiciels métiers concernant notamment la gestion des ressources humaines. Par ailleurs, différents dispositifs seront mis en œuvre pour améliorer la communication avec les usagers, notamment l'achat d'une borne numérique pour l'accueil de la Mairie qui permettra également le respect de la réglementation relative à publicité des actes. **Ces 75 000 € sont désormais répartis sur les comptes 61351 (locations mobilières de matériel roulant) et 61358 (autres locations mobilières).**
- Le budget relatif à la **formation des agents** est également relevé à **28 000 €** pour renouveler les habilitations électriques et autorisations de conduites des agents du Centre Technique Municipal et permettre la formation aux nouveaux logiciels.

b. Chapitre 012 : Charges de personnel : 3 750 000 € (+ 4,39 %)

** Aucune évolution du montant de ce chapitre n'est à noter depuis le DOB.*

L'évolution de ce chapitre tient compte, comme tous les ans, de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée « l'effet GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ 2,5 %.

Outre les habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons), cette année est marquée par la revalorisation de 4 % du point d'indice survenue au 1er juillet 2023 et qu'il faut intégrer dans le BP 2024 sur une année pleine et également par la hausse de 5 points de l'indice brut majoré qui sert de base au calcul de la rémunération des agents et représente une augmentation mensuel par agent d'environ 20 euros brut.

Par ailleurs, le service communication est renforcé de 0,3 ETP avec un titulaire à 0,8 ETP et un agent contractuel à 0,5 ETP notamment pour permettre la réalisation en interne du bulletin municipal et de ne plus faire appel à un prestataire mais aussi pour permettre la communication sur les manifestations estivales qui seront plus nombreuses cette année et sur les nouveaux projets tels l'ABC de la Biodiversité ou encore le Conseil Municipal des Enfants.

Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit également le recrutement en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) au CTM et au service périscolaire qui sont renouvelés dans la mesure des possibilités fixées par l'Etat. Cette année est à ce titre marquée par le renforcement du CTM pour faire face au retour de nombreuses manifestations culturelles et événementielles et pour répondre aux besoins de l'équipe espace verts / cadre de vie qui doit continuer de s'adapter aux enjeux de la transition écologique (plantations arbres, massifs avec fleurs vivaces pour moins arrosage, paillage, prairies enherbées, désherbage manuel et tonte de plus d'espaces publics) et améliorer encore la propreté urbaine

Ainsi, 4 agents contractuels de 6 mois au moins seront recrutés à compter du printemps ainsi que 2 agents contractuels pour couvrir la période estivale (3 mois).

Dans la poursuite des efforts fournis en 2023, la ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais avec une attention particulière sera portée sur son exécution afin de ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée.

Enfin, pour valoriser le travail accompli par les agents et faire face à la baisse du pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé une revalorisation de la prime CIA versée sous condition de

présentisme et sur la base de la valeur professionnelle de l'agent, dont avec les représentants des personnels.

c. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 805 700 € (+ 18,43 %)

** Ce chapitre évolue depuis le DOB en raison de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 selon laquelle il convient de comptabiliser désormais ici, les subventions exceptionnelles aux associations et celles versées dans le cadre de la politique culturelle municipale. L'évolution de 18 % est donc à minorer puisqu'elle tient compte de ce changement*

Dans ce cadre budgétaire plus favorable, le budget 2024 prévoit le retour progressif des subventions aux associations et une majoration de la subvention au CCAS. En parallèle, les cotisations aux organismes extérieurs sont encore à la hausse notamment celle du SDIS (+10 000 € // 2023). En revanche, celle au Parc naturel régional du Livradois-Forez est en diminution (-6 200 € // BP 2023).

➤ La subvention au CCAS : compte 657363

La subvention au budget du CCAS reste provisionnée cette année à hauteur de 282 000 € auxquels il faut rajouter le reversement de la subvention perçue par la commune au titre du dispositif de tarification sociale des cantines dans sa globalité puisque c'est une perte de recette pour le CCAS (50 000 €) ; la subvention sera donc d'un montant total de 332 000 €. Elle aura pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;
- L'achat d'un logiciel pour la gestion des stocks de la cuisine centrale et la formation sur son utilisation ;
- Les aides sociales facultatives d'un montant de 17 000 € ;
- L'achat de nouveaux contenants en inox
- Le spectacle, les colis et le repas à destination des aînées de la commune.

➤ Les subventions aux associations : compte 65748

Après une diminution contrainte en 2023, les subventions ordinaires aux associations sont ramenées globalement à 75 % du niveau d'avant 2023 pour atteindre 57 000 €.

Ce chapitre est marqué par le retour des subventions exceptionnelles aux associations à avec une enveloppe provisionnée à hauteur de 50 % du budget habituel soit 18 500 €, étant précisé que cette année est marquée par un soutien de certains événements organisés par les associations dans le cadre des jeux olympiques. Les subventions liées à la politique culturelle de la ville sont maintenues pour 24 100 €.

d. Chapitre 66 : Charges financières : 136 000 € (+ 2,49 %)

Les intérêts de la dette sont en légère diminution par rapport au budget 2023 mais cela est compensé par la hausse des intérêts de la ligne de trésorerie. Les intérêts liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF sont stables.

e. Chapitre 67 : Charges spécifiques : 5 000 € (- 79,59 %)

** Ce chapitre évolue à la baisse depuis le DOB en raison de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 selon laquelle il convient de ne plus comptabiliser ici, les*

subventions exceptionnelles aux associations et celles versées culturelle municipale. Ainsi, désormais ce sont les seuls titres annulés qui viennent s'inscrire sur ce chapitre.

La provision pour titres annulés est de 5 000 €.

f. Chapitre 68 : Les dotations aux provisions budgétaires : 253 521 €

** Ce chapitre évolue à la hausse depuis le DOB en raison de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57.*

Chapitre comprend les dépenses imprévues (auparavant au chapitre 022) et les dotations aux provisions pour un montant de 252 797 €. Il s'agit d'une réserve qui est constituée compte tenu des résultats 2023 en hausse pour être utilisée progressivement sur 2 ans dans un souci de bonne gestion. Il ne sera pas réalisé sauf 824 € de provision obligatoire.

g. Chapitre 023 : Virement prévisionnel à la section d'investissement : 765 000 € (+ 2,00 %)

Il permet de financer une partie des dépenses d'investissement (autofinancement prévisionnel).

h. Chapitres 042 : Dotation aux amortissements : 360 000 € (+ 13,55 %)

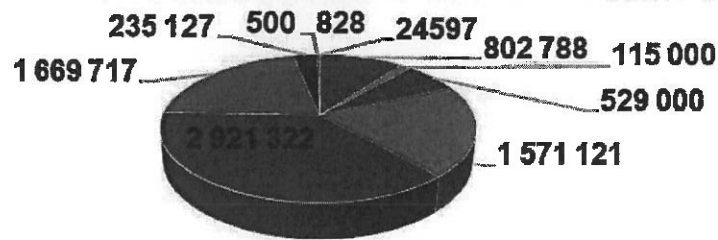
** Application de la nouvelle nomenclature comptable M57 et de la règle du prorata temporis*

Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre avec la section d'investissement.

Il convient de noter que la **dotations aux amortissements** est en forte augmentation du fait de l'application de la règle du *prorata temporis* qui implique d'amortir en 2024, en plus les biens acquis en 2023, ceux acquis en 2024 au *prorata temporis* de leur date d'acquisition. Ce *prorata temporis* est estimé cette année à 24 000 €, pour une **dotations aux amortissements totale de 360 000 €**.

2. Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2024	Rappel BP + DM 2023	Evolution en %
002 : Report excédent capitalisé de fonctionnement	802 788 €	504 870 €	-16,66 %
013 : Atténuations de charges (Assurances statutaires et contrats aidés)	115 000 €	163 284 €	-31,10 %
70 : Produits des services municipaux	529 000 €	536 500 €	+3,95 %
73 : Impôts et taxes	1 571 121 €	4 352 910 €	+3,82 %
731 : Fiscalité locale (+ 3,9 % pour les bases)	2 921 322 €		
74 : Dotations de l'Etat et participations	1 669 717 €	1 558 208 €	+7,15 %
75 : Autres produits de gestion courante (Revenus de location d'immeubles)	235 127 €	162 000 €	-1,82 %
77 : Produits spécifiques	500 €	15 150 €	+70 %
78 : Reprise provisions semi-budgétaires	828 €	466 €	STABLE
042 : Opérations d'ordre	24 597 €	26 735 €	-19,70 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 870 001 €	7 320 124 €	+ 7,51 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

- **002 : Report excédent capitalisé de fonctionnement**
- **013 : Atténuations de charges (Assurances statutaires et contrats aidés)**
- **70 : Produits des services municipaux**
- **73 : Impôts et taxes**
- **731 : Fiscalité locale (+ 3,9 % pour les bases)**
- **74 : Dotations de l'Etat et participations**
- **75 : Autres produits de gestion courante (Revenus de location d'immeubles)**

a. Chapitre 002 : Report de l'excédent : 802 788 € (+ 59 %)

Il est en forte augmentation d'environ 300 000 € pour les raisons détaillées dans la partie CA (très bonne exécution des recettes et dépenses maîtrisées), ce qui permet de relever un certain nombre de dépenses listées précédemment.

b. Chapitre 013 : Atténuations de charges : 115 000 € (- 29,57 %)

Elles sont en diminution d'environ 50 000 € par rapport à 2023 du fait des estimations de remboursements par l'assurance statutaire qui sont moins importantes car moins d'agents devraient être admis en congés longue maladie.

Sont également inscrits dans ce chapitre les crédits relatifs au remboursement des contrats aidés Parcours Emploi Compétence espérés pour 4 agents au moins.

c. Chapitre 70 : Produits des services : 529 000 € (-1,40 %)

L'évolution de ce chapitre correspond à la hausse des tarifs municipaux (+ 4 %) votée en décembre 2023. Par ailleurs les remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal sont stables. A noter que ne sont plus imputés sur ce chapitre les remboursements de charges pour les locaux mis à disposition (18 000 €), qui sont désormais comptabilisées au chapitre 75 avec les autres revenus d'immeubles.

d. Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 571 121 €

** La nouvelle nomenclature comptable M57 crée un chapitre 731 qui est dédié à la fiscalité locale. Pour être juste, il convient d'ajouter les chapitres 73 et 731 pour les comparer au chapitre 73 du précédent BP (soit 4 492 443 € ; + 3,21 %)*

Sur ce chapitre, il convient de noter une stabilité de l'attribution compensatoire par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges.

e. Chapitre 731 : Fiscalité locale : 2 921 322 €

** Ce chapitre évolue depuis le DOB en raison de la réception des informations de la DGFIP.*

Les droits de mutations sont estimés en légère baisse à 170 000 € (- 30 000 €) du fait de la contraction du marché immobilier et donc des ventes de biens.

Selon les données transmises par la DGFIP courant mars, les recettes fiscales prévisionnelles sont de 2 736 926 € avec une évolution des bases de la TF un peu supérieures aux prévisions du ROB (+6.6 % dont 3.9 % valeur des bases) ce qui montrent une bonne dynamique des bases.

f. Chapitre 74 : Dotations et participations : 1 669 717 € (+ 7,16 %)

La Dotation globale de fonctionnement « forfaitaire » et la Dotation nationale de péréquation ne sont pas revalorisées cette année. Cependant, la Dotation de solidarité rurale augmente de 30 000 € encore pour 2024 ; sous réserve de confirmation par les services de l'Etat.

Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles est cette année estimé à 15 000 €. Cette année, certaines dotations sont en augmentation : la dotation pour le fonctionnement de la Maison France Services est estimée à 40 000 € (soit + 10 000 € par rapport à 2023) et celle pour la réalisation des titres d'identité à 17 500 €. Surtout, ce chapitre est fortement impacté par la dotation de la CAF pour l'accueil de loisirs qui serait cette année de 120 000 €, au lieu de 90 000 € l'an passé, notamment en raison de la prise en compte des accueils maternels sur l'ensemble de l'année 2024 et de l'entièreté du temps méridien alors qu'avant était décompté le temps de repas.

A noter que le principal changement depuis le ROB concerne la compensation de date foncière qui est de 663 417 € selon les informations transmises par la DGFIP.

g. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 235 127 € (+ 45,14 %)

** Ce chapitre compte les remboursements de charges dans le cadre de locations immobilières qui en M14 étaient imputés au chapitre 011 – compte 752.*

Ce chapitre est en forte augmentation notamment en raison des recettes perçues au titre de l'AFU des Treilles (32 000 €) mais également de recettes qui sont désormais imputées sur ce chapitre à savoir les remboursements de charges qui viennent intégrer les revenus d'immeubles (+ 18 000 €) et les produits exceptionnels divers (+ 10 000 €).

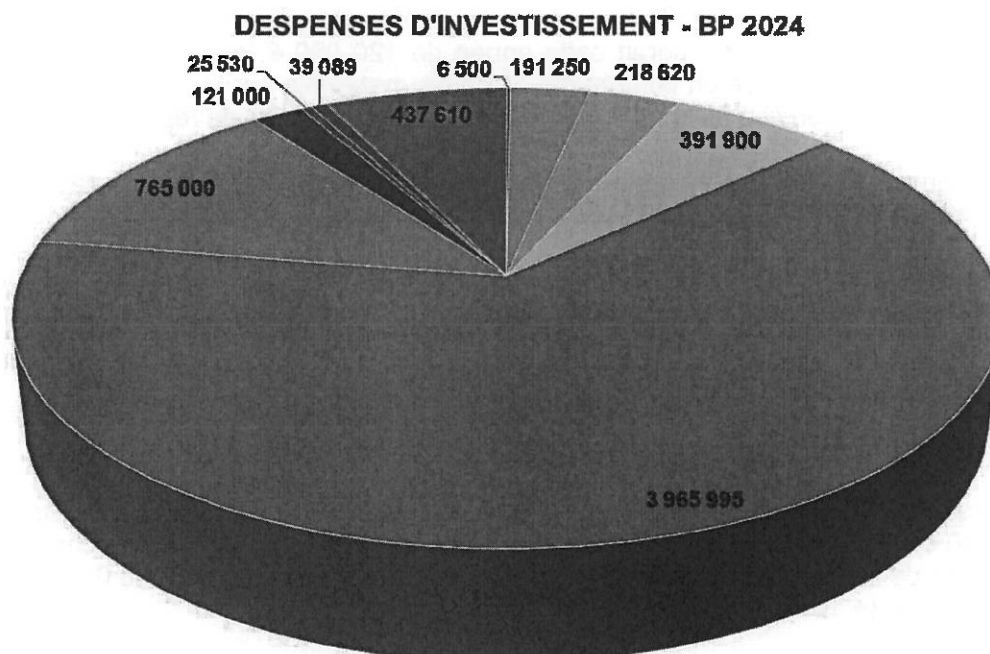
B. La section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement tient compte des capacités annuelles de dépenses nouvelles qui sont de l'ordre de 4,1 M€ cette année ainsi que des RAR (+ 1,5 M€), ce qui en fait de 2024 une année dense en effort d'équipements. Cela est possible grâce aux recettes qui évoluent et notamment les subventions (liées aux projets), la Taxe d'Aménagement (2^e partie de la Banque de France), la dotation aux amortissements, le virement prévisionnel et l'emprunt qui est repositionné à un niveau habituel.

Elle s'équilibre à 6 162 495 € en hausse de 11,76 % par rapport au BP 2023 notamment parce qu'il y a des recettes importantes de subventions cette année et des RAR substantiels notamment s'agissant des écoles de Longues.

1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2024 + RAR	BP + DM 2023	Evolution en %
20 : Immobilisations incorporelles	6 500 €	9 300 €	- 30,11 %
204 : Subventions d'équipement versées (SIEG, M.A. Solaire Dôme)	191 250 €	236 000 €	- 18,96 %
21 : Immobilisations corporelles (achat de véhicules, matériels, mobiliers et terrains)	208 620 €	233 000 €	- 6,17 %
23 : Immobilisations en cours (travaux voirie et bâtiments)	391 900 €	310 445 €	+ 26,24 %
Total des opérations d'équipement	3 965 995 €	2 853 390 €	+ 38,99 %
13 : Subventions d'investissement	0 €	2 500 €	- 100 %
16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	765 000 €	740 000 €	+ 3,38 %
27 : Autres immobilisations financières (participation EPF-SMAF)	121 000 €	123 000 €	- 1,63 %
45 : Opérations pour compte de tiers	25 530 €	41 399 €	- 39,33 %
040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	39 089 €	26 735 €	- 46,21 %
Déficit antérieur reporté	437 610 €	938 037 €	- 53,35 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 162 495 €	5 513 806 €	+ 11,76 %



- 20 : Immobilisations incorporelles (-30,11 %)
- 21 : Immobilisations corporelles (-6,17 %)
- Total des opérations d'équipement (+38,99 %)
- 27 : Autres immobilisations financières (-1,63 %)
- 040 et 041 : Opérations d'ordre et patrimoniales (-46,21 %)
- 204 : Subventions d'équipements versées (-18,98 %)
- 23 : Immobilisations en cours (+26,24 %)
- 16 : Emprunts et dettes assimilées (+3,38 %)
- 45 : Opérations pour compte de tiers (-39,33 %)
- Déficit antérieur reporté (-53,35 %)

Cette année 2024 est marquée par la réalisation de nombreux projets structurants du mandat qui jusque-là étaient au stade des études. De ce fait, la section d'investissement est particulièrement élevée pour maintenir le cap et les projets prévus dans le cadre du programme politique tout en

continuant de réaliser des travaux d'aménagement et de l'amélioration du cadre de vie et répondent aux besoins quotidiens des habitants ; une adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (ci-après PPI) est également nécessaire pour intégrer des évolutions de coût de certains projets et prioriser les actions jusqu'à la fin du mandat.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- Des programmes classiques de dépenses hors opérations.

o **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : 71 100 € ce sont les études, la subvention d'équipement au SIEG (39 000 € pour notamment les illuminations de Noël, les imprévus notamment liés au vandalisme), les achats de logiciels (6 500 €), l'aide à la rénovation des façades (5 000 €) et l'OPAH en lien avec Mond'Arverne (20 000 €).

o **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente 208 620 € pour 2024. Au-delà de l'enveloppe permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles, ce budget est principalement consacré à l'amélioration des conditions de travail des agents : la saleuse et divers équipements techniques, du mobilier et du matériel informatique pour la Mairie, et des équipements pour les manifestations et expositions (notamment des chaises et des tables pour éviter la manutention entre les salles). De puis le ROB ce chapitre a été abondé de 15 000 € supplémentaires pour faire face à des imprévus.

o **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : 297 900 € répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (la restauration des cavurne, toiture à André Boste, parquet de la Halle du Jeu de Paume, salle d'activité de l'ancien EHPAD, etc.) et sur la voirie (reprise de trottoirs rue de Verdun, mur de soutènement de l'église Saint-Jean, chemins, eaux pluviales rue des Conteaux, rue de Granieux, etc.).

- Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 2 679 040 € (soir une évolution de 20 000 € par rapport au ROB) qui se répartissent comme suit :

N° 259. Entrée Sud Longues	10 000
<i>Alignement rue de Vignolat</i>	10 000
N° 265. Eglise Saint Pierre	355 000
<i>Restauration Retable</i>	320 000
<i>Etude complémentaire</i>	35 000
N° 271. Groupes scolaires	1 194 977
<i>AMO,CT, CST et études diverses</i>	96 751
<i>Travaux 1^{ère} tranche Ecoles de Longues</i>	1 088 226
<i>Provision sécurisation Vigipirate</i>	10 000
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments	30 000
N° 289. Rue du Collège et Croix du vent	215 500
<i>Etudes MO groupée SMVVA</i>	11 000
<i>Travaux éclairage public rue croix du Vent et place Molière</i>	165 000
<i>Enfouissement réseaux secs</i>	39 500
N° 290. Installations sportives	29 200
<i>Solde travaux cuve de récupération d'eau</i>	13 000
<i>Travaux installation 2^{ème} robot de tonte</i>	8 000
<i>Maîtrise d'œuvre city stade André Boste</i>	8 200
N° 296. Aménagement centre de bourg	220 000
<i>Travaux opérations Plan guide</i>	220 000
N° 297. Maison France Service	10 000
<i>Travaux de sécurisation de MFS (alarmes, etc.)</i>	10 000
N° 299. Entrée ville côté Billom	53 000
<i>M.O et aménagement parking maison médicale</i>	43 000

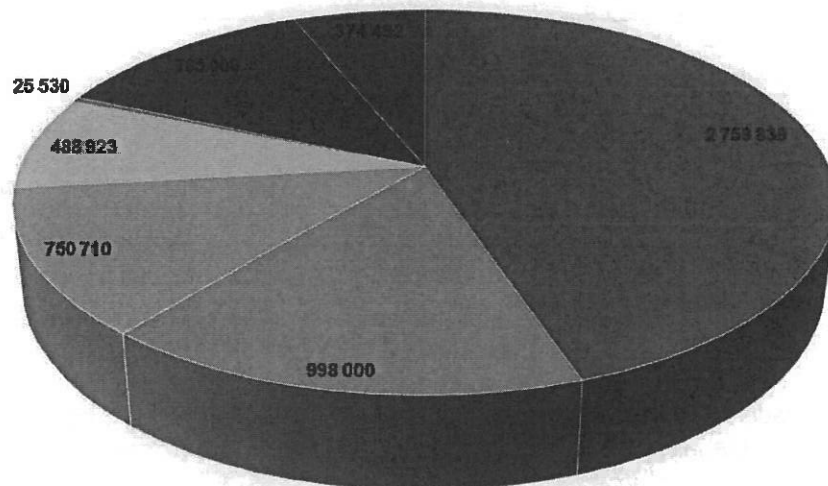
<i>Etude Rue du Puit</i>	10 000
N°300. Circuits du patrimoine	10 000
<i>Travaux phase opérationnelle</i>	10 000
N° 301. Gendarmerie	5 000
<i>Travaux logements</i>	5 000
N° 303. Le chai	71 363
<i>M.O et CT</i>	2 363
<i>Travaux intérieurs</i>	69 000
N° 304 Aménagement aire de jeux	200 000
<i>Travaux d'aménagement Parc Montcervier</i>	200 000
N° 306 - Rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics	275 000
<i>Étude - Mairie-école -Prévert-couvent</i>	90 000
<i>Etude et Travaux végétalisation cours Prévert</i>	165 000
<i>Etude pour installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics</i>	20 000
TOTAL	2 659 040

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- **La poursuite des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues** avec la 1^{ère} tranche relative à la construction du restaurant scolaire et salle d'activité et la prise en compte de l'évolution du coût du projet ;
- **La priorisation du projet d'aménagement du Parc Montcervier** avec des cheminements doux, du mobilier et des aires de jeux pour enfants et **le lancement d'une étude pour réaliser 2 city-parc au stade André Boste** sur les anciens courts de tennis permettant de répondre rapidement à ce besoin d'équipements de loisirs pour les jeunes en 2025 ;
- **La poursuite des actions en faveur de la transition écologique** avec : la réalisation d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments, l'installation de panneaux photovoltaïques pour réduire les consommations ainsi que le rafraîchissement de la cour de l'Ecole Jacques Prévert pour lesquels les travaux seront réalisés ;
- **La poursuite des actions retenues dans le cadre du Plan Guide** (Atlas de la Biodiversité, aménagements de sécurité boulevard Bargoin, boulevard Chambon et rue du Planat, aménagement d'un parking à proximité des écoles à Longues, étude de faisabilité d'un site touristique secteur plage de Longues, étude de pavage du Centre Bourg pour réalisation en 2025, plantations, etc.) ;
- **La programmation des travaux de restauration du retable de la Sainte Chapelle** (travaux urgents compte tenu de l'état du monument, financés à plus de 80 % par divers financeurs + un appel à des participations) ; au préalable une étude complémentaire doit être menée courant 2024.

2. Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2024 + RAR	Rappel BP + DM 2023	Evolution en %
13 : Subventions d'investissement	2 759 839 €	2 133 426 €	+ 29,36 %
16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette)	998 000 €	700 000 €	+ 42,57 %
10 : Dotations, fonds divers et réserves	750 710 €	880 000 €	- 14,69 %
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	488 923 €	561 931 €	- 12,99 %
024 : Produits des cessions	0 €	130 000 €	- 100 %
45 : Opérations pour compte de tiers	25 530 €	41 399 €	- 38,33 %
021 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	765 000 €	750 000 €	+ 2%
040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales	374 492 €	317 050 €	+ 18,12 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 162 495 €	5 513 806 €	+ 11,76 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2024

- ▀ 13 : Subventions d'investissement (+29,36 %)
- ▀ 10 : Dotations, fonds divers et réserves (-14,69 %)
- ▀ 024 : Produits des cessions (-100 %)
- ▀ 021 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement (+2 %)
- ▀ 16 : Emprunts et dettes assimilées (capital de la dette) (+42,57 %)
- ▀ 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (-12,99 %)
- ▀ 45 : Opérations pour compte de tiers (-38,33 %)
- ▀ 040 et 041 : Opérations d'ordre et opérations patrimoniales (+18,12 %)

Les principales recettes estimées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de 1 443 547 € comprenant cette année que des subventions aux titres d'opérations. Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :
 - La restructuration des Ecoles de Longues : 810 346 € dont 148 000 € pour la Tranche 1 et 662 pour la Tranche 2 (Etat / Région / Département / CAF) ;
 - La restauration du retable de l'église Saint-Pierre et l'étude complémentaire préalable : 348 000 € (Etat/DRAC ; La Région ; Fondation du patrimoine)
 - Le solde de la subvention perçue pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviales au complexe sportif André Bost : 26 000 €
 - L'aménagement du bourg « Plan Guide » : 9 333 €
 - L'étude pour l'aménagement de la plage de Longues « Enveloppe Plan Guide » : 40 000 €
 - L'aménagement du parc Montcervier : 73 765 €
 - La rénovation énergétique des bâtiments : dont 49 000 € pour l'étude énergétique des bâtiments Mairie – Ecole Prévert – Couvent des Dames et 91 483 € pour la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert
 - Les travaux de sécurisation de l'Agence Postale Communale pour 3 620 €
- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve** :
 - Le FCTVA : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à 160 000 € soit 130 000 € de moins qu'en 2023 du fait de dépenses réelles d'investissement moins importantes en 2023.
 - La taxe d'aménagement : estimé à 590 000 € dont 420 000 € liés à l'installation de la Banque de France (2e moitié après la même somme perçue en 2023).
- **Chapitre 024 - Produits des cessions** : 0 € ; aucune cession n'était prévue en 2024.
- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements** : 360 000 € dont 331 303 € au titre des achats effectués en 2023 et reste en prévision de l'amortissement au *pro rata temporis* des achats effectués en 2024.
- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** :

700 000 € retour à un niveau d'emprunt classique compte tenu des
+ 148 000 € d'emprunt CAF à taux 0 dans le cadre du financement de la tranche 1 du projet de restructuration des écoles de Longues.

- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de 765 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

III. Le budget annexe « Restaurant La Colombe Gourmande »

* Ce budget annexe est également concerné par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du restaurant la Colombe Gourmande géré dans le cadre d'un bail commercial avec la commune qui est propriétaire des murs.

La section de fonctionnement s'élève à 23 960 € et la section d'investissement à 25 738 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011 - charges générales	6 112,08 €	75 – Loyers et charges	21 080,95 €
chapitre 66 intérêts	1 684,47 €	002 excédent fonctionnement	2 879,05 €
chapitre 65 - arrondis tva	5,03 €		
chapitre 68- amortissements	8 087,11 €		
023 virement prévisionnel	8 071,31 €		
TOTAL DEPENSES	23 960,00 €	TOTAL RECETTES	23 960,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunt et dette assimilée	18 258,42 €	1068 - affectation résultat	7 479,58 €
001 déficit investis reporté	7 479,58 €	165 - Caution	2 100,00 €
		28132 amortissements	8 087,11 €
		021 virement prévisionnel	8 071,31 €
TOTAL DEPENSES	25 738,00 €	TOTAL RECETTES	25 738,00 €

IV. Le budget annexe « Solaire Dôme »

* Ce budget annexe n'est pas concerné par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 dès lors qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial relevant de la nomenclature M4.

Ce budget annexe retrace les opérations comptables de l'opération Solaire Dôme.

La section d'exploitation s'élève à 1 670 € et la section d'investissement à 19 650 €.

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
618 – Participation au TURPE	42,00	701 – Vente d'électricité	1 670,00
6152 – Coût de la maintenance annuelle	543,00		
6061 – Provision renouvellement onduleur	600,00		
616 – surcoût d'assurance pour le bâtiment	480,00		
6588 – Autres charges de gestion courante	5,00		
TOTAL DEPENSES	1 670,00	TOTAL RECETTES	1 670,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
23 – Immobilisations en cours	18 273,11	1313 – Subvention CD 63	5 000,00
Reports exercice précédent	1 379,89	1314 – Subvention commune	14 650,00
TOTAL DEPENSES	19 650,00	TOTAL RECETTES	19 650,00

V. La fiscalité locale – Niveau d'imposition

	rappel produit prévisionnel 2023	Bases prévisionnelles 2024	taux constants 2024	produit prévisionnel 2024	Ref taux moyens Départ ^{al} 2023	Ref taux moyens National 2023
TH - hors résidences ppales et log vacants	48 652	251 900	17,21%	43 352	25,37%	24,45%
			-10,9%			
Taxe Foncière	2 768 486	6 803 000	43,40%	2 952 502	44,57%	39,42%
			6,6%			
TFNB	102 160	88 000	141,30%	124 344	84,33%	50,82%
			21,7%			
sous Total	2 919 298 €			3 120 198 €		
coefficient correcteur Taux	-355 409 €	0,889162		-383 272 €		
sous total impôts directs locaux	2 563 889 €			2 736 926 €		
FNGIR	3 121 €			3 121 €		
Compensation TF et TFNB	585 846 €			663 417 €		
					13,2%	
IFER / Pylones				12 297 €		
TOTAL FISCALITE 2024	3 152 856 €			3 403 464 €		

Pour mémoire, la commune percevra également des ressources fiscales indépendantes des taux votés (295 563 €) :

- Allocations compensatrices TF et TNB : + 663 417 €
- FNGIR : + 3 121 €
- IFER / pylônes électriques : + 12 297 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

Berger
Levaud

- Et une réduction de – 383 272 € du fait du coefficient correcteur départementale de la TF (0.889162)

Soit un total de ressources fiscales attendues de 3 403 464 € (réparties sur les chapitres 73 et 74 du BP avec les compensations)

Règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune de Vic-le-Comte dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2027 de la communauté de communes Mond'Arverne communauté

Article 1 : objet du règlement

Face à la volonté communautaire affirmée de mettre en place une politique opérationnelle en faveur de l'habitat visant à mettre en valeur les centres-bourgs, la communauté de communes Mond'Arverne communauté a piloté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2021 à 2023. L'objectif de cette étude était de déterminer les leviers d'action pour favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien vacant et/ou dégradé dans les centres bourgs et d'agir en faveur d'une mixité sociale en produisant des logements abordables tant en location qu'en accession. Requalifier le bâti en cœur de ville en insistant sur la mobilisation du parc privé vacant est aussi l'un des moyens de limiter l'étalement urbain.

Par ailleurs, la labellisation du pôle de vie principal qu'est Vic-le-Comte en tant que Petites Villes de Demain (PVD) et la contractualisation d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) sur la commune, cible particulièrement la volonté d'agir de la commune et de son EPCI sur l'habitat privé.

Sur la base de ces constats, la communauté de communes en accord avec les communes du territoire, a retenu les objectifs suivants pour la mise en œuvre d'une OPAH sur son territoire :

- Développer et compléter l'offre locative ;
- Améliorer la qualité des logements locatifs ;
- Diversifier l'offre de logements et créer du petit logement (< 40m²) ;
- Aider à l'accession des jeunes décohabitants et jeunes actifs ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements ;
- Accompagner l'adaptation des logements des ménages modestes et très modestes ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti.

La convention d'OPAH multisites de Mond'Arverne Communauté est désormais en place depuis le 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2027.

Dans ce cadre, la commune de Vic-le-Comte s'engage à co-financer les travaux d'amélioration réalisés par des professionnels dans les logements et immeubles concernés par le dispositif d'OPAH multisites de Mond'Arverne. Cette dernière a retenu la société URBANIS pour animer cette OPAH.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'attribution des subventions communales liées à cette OPAH.

Article 2 : critères de recevabilité et d'obtention des aides

Les règles de recevabilité des demandes d'aide sont les mêmes que celles de l'ANAH. Sont notamment éligibles, tous les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds de revenus fixés par l'ANAH et tous les propriétaires bailleurs ayant passé une convention avec l'ANAH.

Les aides sont accordées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés, des crédits disponibles et sur la base d'une liste que l'ANAH se réserve le droit de réactualiser ou de modifier. De plus, les logements doivent répondre aux normes minimales de confort ou présenter un projet de réhabilitation d'ensemble visant à répondre aux normes minimales de confort.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, et normalement assurées. Une dérogation est possible au cas par cas pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre d'une opération d'auto-réhabilitation accompagnée.

L'octroi des aides pourra être conditionné par la conformité de l'immeuble aux règles d'urbanisme en vigueur, notamment le règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Vic-le-Comte. Dans tous les cas et lorsqu'ils le nécessitent, les travaux doivent être conformes aux autorisations d'occupation des sols accordées (déclarations préalables, permis de construire...).

Les subventions communales sont attribuées :

- aux opérations situées dans le périmètre de l'OPAH pour la commune de Vic-le-Comte tel qu'il est annexé au présent règlement ;
- pendant toute la durée de mise en œuvre de l'OPAH de Mond'Averne Communauté, soit jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Cependant, les dossiers n'ayant pu être validés en fin d'exercice budgétaire, seront automatiquement reportés sur l'exercice budgétaire de l'année suivante dans la limite de la durée de mise en œuvre de l'OPAH.

Un demandeur peut déposer plusieurs dossiers de demande de subventions durant la période de mise en œuvre de l'OPAH, mais le montant total des aides pour chaque logement ne pourra dépasser le plafond fixé à l'article 3.

Article 3 : aides communales

La commune intervient en complément des aides de l'ANAH et de la communauté de communes sur les thématiques détaillées ci-après et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2024.

La durée de validité des aides communales et les contreparties sont les mêmes que celles exigées par l'ANAH à la date du dépôt de la demande (notamment l'engagement d'occupation pour les propriétaires occupants ou de location pour les propriétaires bailleurs).

La subvention est réservée lors du dépôt de la demande d'aide. Elle est versée à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs. En cas de diminution du coût des travaux éligibles à une aide, le montant de la subvention sera recalculé sur le montant réel des factures. En cas d'augmentation du coût des travaux éligibles à une aide, le montant de la subvention restera celui accordé initialement.

3.1. Aides aux propriétaires occupants

	Type de propriétaire	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention communal
Ma Prime Logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique E minimum après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
Ma Prime logement décent Travaux lourds Étiquette énergétique F ou G minimum après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%
MaPrimeRénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation au moins	Très modestes et modestes	35 000 €	5%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000 €	10%
	Modestes		5%

3.2. Aides aux propriétaires bailleurs

	Plafond des travaux	Taux de subvention communal
Ma Prime Logement décent Logement indigne ou très dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²) × 1 000 €	15%
Ma Prime Logement décent Logement dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²) × 750 €	10%
Logement dégradé au titre de la sécurité et de la salubrité	Surface fiscale × 750 €	10%
Logement "moyennement" dégradé	Surface fiscale (max. 80 m ²)	10%
Transformation d'usage*	× 750 €	10%

* Une vigilance particulière sera portée sur la qualité des logements créés en transformation d'usage (surface, organisation, luminosité, ...).

Article 4 : décision d'attribution

Chaque financeur est souverain pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites. Aussi, à l'issue de l'avis du comité de pilotage technique de l'OPAH, la commune pourra décider de suivre ou non celui-ci. Une subvention n'est jamais acquise de plein droit.

Les demandes d'aides communales seront instruites dès lors que le projet d'une subvention par l'ANAH et sous réserve que les travaux prévus respectent les règles d'urbanisme en vigueur.

Les accords de subvention communales se feront par délibération du conseil municipal sur la base du dossier réalisé par URBANIS et des documents fournis par le demandeur.

Article 5 : modalités d'instruction et de paiement

Composition du dossier de demande d'aide à déposer auprès d'URBANIS :

- Copie de la notification d'aide ANAH,
- Copie de la demande et de l'accord de l'autorisation d'occupation des sols le cas échéant,
- Plan de financement estimatif détaillé du projet,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Le cas échéant, procuration pour le versement de la subvention à la SACICAP (organisme tiers permettant d'avancer le montant des subventions pour les ménages les plus modestes).

Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier. Les travaux devront être conformes aux prescriptions réglementaires et au programme de travaux initialement validé par le comité de pilotage technique.

Composition de la demande de versement à déposer auprès d'URBANIS :

- Copie du calcul au paiement du solde de l'ANAH,
- En cas de recalcul de la subvention : plan de financement final du projet,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (si modification de compte depuis le dépôt).

Article 6 : aide complémentaire au ravalement des façades

Afin que soit menée une valorisation plus active et plus visible du centre ancien, dans le but de compenser les surcoûts liés aux prescriptions particulières de l'AVAP et en cohérence avec la labélisation de la commune comme « Petite Cité de Caractère® », un dispositif d'aide au ravalement des façades au sein du Site Patrimonial Remarquable a été instauré en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

En complément des aides accordées dans le cadre de l'OPAH, les demandeurs pourront également bénéficier d'une aide au ravalement des façades dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°007/2022 du 23 février 2022.

Le cumul éventuel de l'aide au ravalement des façades ne pourra cependant pas avoir pour effet de porter les aides aux travaux de rénovation des logements attribuées dans le cadre de l'OPAH au-delà de 100% d'aides directes sur le montant total hors taxes de ces travaux.

Article 7 : information et communication

Sur sollicitation de la Communauté de communes, URBANIS ou la commune, le bénéficiaire d'une aide pourra se voir demander de faire apposer une bâche d'information concernant le financement d'une

partie des travaux par la Communauté de communes, la commune de Vic-le-Comte et leurs partenaires. Elle sera fournie par le demandeur. Elle devra être installée de manière à être visible depuis le domaine public.

Le bénéficiaire autorise expressément la communauté de communes, la commune, les autres financeurs ainsi que le bureau d'études en charge du suivi et de l'animation à utiliser et à diffuser les photos du logement ayant bénéficié d'une subvention, avant, après et pendant les travaux, dans le cadre strict de valorisation de cette opération (presse, site internet, réseaux sociaux des partenaires, etc.) et sous réserve du respect de la protection des données personnelles du bénéficiaire.

Article 8 : sanction pour non-respect du règlement

En cas d'infraction constatée dans un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement des travaux, la commune engagera une procédure de reversement des subventions versées au bénéficiaire.



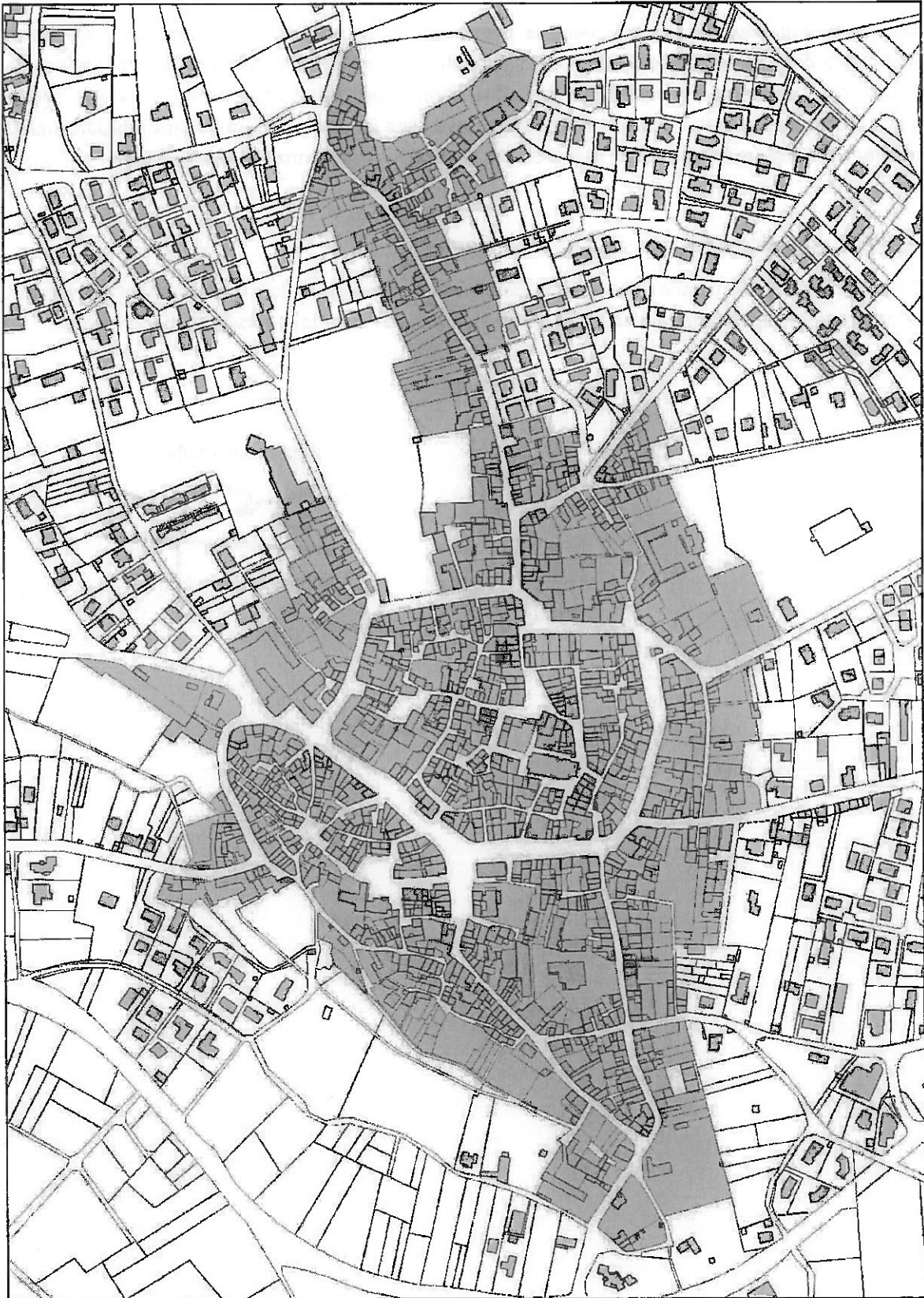
Antoine DESFORGES

Maire de Vic-le-Comte



ANNEXE : périmètre de l'OPAH multisites pour la commune de

La Vie-la-Comte
ID : 063-216304576-20240415-2024_059-DE





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT RUE DU PUITTS

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué dont les membres sont

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), 13 rue Principale - 63 450 Saint saturnin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 19 mars 2024

ci-après dénommé « le SMVVA »,

La Commune de Vic le Comte, Place de l'Hôtel de Ville - 63270 Vic le Comte représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 15 avril 2024

ci-après dénommée « la commune de Vic le comte »,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique).

Le SMVVA et la commune de Vic le Comte constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent pas se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Le SMVA et la commune de Vic Le Comte, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée l'étude de maîtrise d'œuvre et les travaux qui en découleront (réseaux humides « assainissement et pluvial » et aménagement de surface) sur la rue du Puits afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés et la réalisation d'une étude en parfaite coordination.

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé " Aménagement de la rue du Puits », destiné à la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'étude de maitrise d'œuvre et des travaux (réseaux humide « assainissement et pluvial » et aménagement de surface correspondant aux prestations énoncées ci-dessous :

- ✚ A la charge du SMVVA : Réseaux d'eaux usées
- ✚ A la charge de la Commune de Vic le Comte : Réseau d'eaux pluviales et Aménagement de surface

Article 6 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Puits. Sa durée court à compter de la signature de cette convention par les personnes habilitées des parties contractantes jusqu'à la notification des marchés aux titulaires.

Pour une bonne coordination des délais, la notification des marchés, chacune signée par la personne habilitée du maître d'ouvrage concerné par les travaux et la maîtrise d'œuvre, sera faite le même jour.

La responsabilité du coordonnateur est dérogée lors de la survenance d'un recours en cours d'exécution des marchés.

ARTICLE 7 – Frais de publicité, de reprographie et d'organisation des consultations

L'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) sera pris en charge à hauteur de moitié par chacune des deux structures. Le coordonnateur payera l'ensemble de ces frais et émettra un titre de recettes correspondant à la dépense.

ARTICLE 8 – Modifications de la présente convention

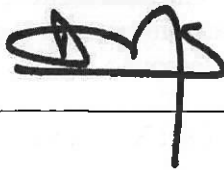
Toute modification de la présente donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 9 – Litiges

Les membres du groupement s'efforceront de trouver un règlement amiable à tout litige survenant entre eux au titre de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour le règlement de ce litige est le Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des cosignataires bénéficiant d'un original.

Fait à Saint Saturnin, le
En deux exemplaires

Pour le SMVVA	Pour la Commune de Vic le Comte
Michel Viallefont, Président	Antoine Desforges, Maire 



Chacun des partenaires assure la maîtrise d'ouvrage et le financement pour la partie le concernant et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

(Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre du groupement).

Article 3 - Désignation du coordonnateur

3.1 Coordonnateur du groupement

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon est désigné comme coordonnateur du groupement.

3.2 Mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur sera chargé de la gestion des procédures et de la rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le respect des règles prévues par le présent Code de la Commande Publique (CCP) relatif à la procédure adaptée (art R 2123-1 et suivants).

Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants. Au titre de la présente convention, le coordonnateur n'a pas mandat pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il revient donc à la personne responsable du marché de chacune des parties d'assurer la commande de son marché.

Article 4- Commission d'appel d'offres

Conformément au CGCT (art L1414-3), une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant :

- élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein des commissions d'appel d'offres de chaque adhérent au groupement si la structure en dispose ou
- désigné parmi l'assemblée délibérante si la structure ne dispose pas de CAO.

Le représentant du coordonnateur sera le président de la commission d'appel d'offres.

La commission propose le titulaire des marchés conformément aux règles fixées par les règlements des consultations en conformité avec les principes du CCP.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, les marchés correspondants à ses besoins propres avec l'entreprise retenue par le groupement.

